

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CARRIERES

MINISTRE POPULAIRE DU CONGO.

Travail * Démocratie * Paix

N° 37463 du 20/08/87

Portant Inscription au Tableau
d'Avancement au Titre de l'Année
1986, des Officiers de l'Armée
Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE.--

- ISAS:- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1972;
- VU:- La loi 076/84 du 7/8/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
- VU:- La loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22/6/66, Portant création de l'Armée Populaire Nationale;
- .G.B.- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/01/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 11/6/76, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, Portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, Portant nomination du Premier Ministre;
- .C.F.- VU:- Le Décret 84/956 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU:- Le Décret 84/958 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

- VU- Le Décret 85/260 du 5/3/85, Déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancement et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;
- VU- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU- Le Décret 86/877 du 18/7/86, sur la prise d'effets des Avancements et Reclassements, notamment en son Article 1er;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E :

Article 1er:- Sont inscrites au Tableau d'avancement au Titre de l'Année 1986.

AVANCEMENT ECOLE :
POUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

ARMEE DE TERRE:

S A N T E.

L'Aspirant	MILANBOU	Adolphe	- C.S.
		<u>POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :</u>	

ARMEE DE TERRE:

ADMINISTRATION SANTE.

L'Aspirant	DINGAH	William (Guy Parfait)	- C.S.
------------	--------	-----------------------	--------

SECURITE:

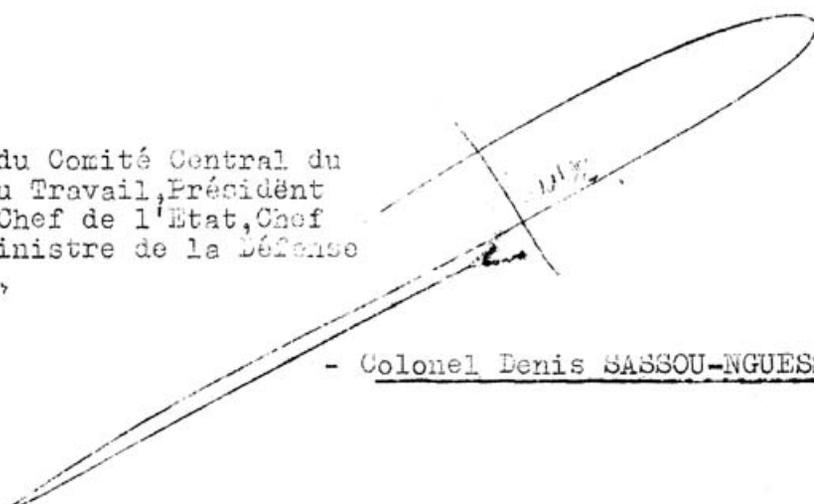
LES Aspirants	BOUOP	Florian	- C.S.
	TOBACY-TOKY	Alphonse	-"
	OVA	Pierre	-"
	ONDONGO	Jean- Rufin	-"
	OKOURE		-"
	NIMI	Alphonse	-"
	MBCUSSI	Gaston	-"
	MAMPOMYA	Hilaire	-"
	IKAMBA	Emile-Dieudonné	-"
	TSIBA	Gabriel	-"
	ONDZE	Maximin	-"
	ONDAYE	Félix-Fulbert	-"
	NKCUA	Roger	-"
	NGUIE	Célestin	-"
	MBOSSA	Alphonse	-"
	GASSACKYS	Abel-Pascal-Charles	-"

Article II :- Conformément aux dispositions du Décret n° 86/877 du 18/07/86 susvisé, cet Avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article III:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret, qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRISZAVILLE, Le 20 AOUT 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,



- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget;



Ange Edouard POUNGUI.-



ITIHI-OSSEFOURBA LEROUNDZOU.-

